

De nouveaux règlements sont établis toutes les fois que surgissent de nouvelles circonstances critiques et sont destinés à assurer une protection aussi complète qu'il est humainement possible d'obtenir contre l'introduction au Canada d'insectes et de maladies dangereux. De temps à autre les fléaux en forêt ont subi plusieurs échecs importants grâce à ces règlements.

**RÉCUPÉRATION DU BOIS ENDOMMAGÉ.**—Enfin, aucune énumération des activités de l'entomologie forestière n'est complète sans dire un mot de la récupération. Quelque efficace que puisse devenir l'organisation de la lutte contre les insectes de la forêt, il sera toujours nécessaire de découvrir des moyens pour utiliser profitablement le bois endommagé au cours des infestations. Dans les conditions présentes les entomologistes forestiers sont priés de donner des conseils sur la récupération en rapport avec presque toutes les infestations importantes. Des renseignements complets relatifs à l'état présent et futur de la forêt sont requis comme base des projets de coupe et, de cette façon, les pertes dues aux insectes peuvent être réduites au minimum. Pour se prononcer sur de tels sujets l'entomologiste assume une très grave responsabilité et doit connaître tous les facteurs importants dans le développement des invasions.

Dans le cas de la mouche à scie européenne de l'épinette, par exemple, on demande souvent au Service Forestier : est-ce que oui ou non l'épinette en une certaine région sera éventuellement détruite? quand les arbres commenceront-ils à mourir? quelle proportion de chaque espèce, variétés ou classe d'âge sera détruite? quand les opérations de coupe devraient-elles se commencer? quels effets auront-elles sur le reste de la forêt? Les réponses à ces questions ne peuvent pas être données d'une manière générale; il est nécessaire d'étudier chaque région individuellement et de déterminer la condition de l'épinette, la violence de l'attaque, le taux probable de progression de l'infestation dans un avenir rapproché, de même que le taux de détérioration du bois à la suite de la destruction causée par l'invasion des insectes. La coopération des compagnies et des services forestiers est indispensable dans la collection des données. Un service régulier d'informations a été établi à cette fin. Des formules spéciales de rapport ont été préparées pour ceux qui désirent se prévaloir de ce service. Ces rapports servent de base aux prévisions et aux recommandations, mais on conçoit facilement qu'il n'est pas toujours possible de mesurer exactement les probabilités.

D'après ce qui précède, on voit que dans la conservation de nos ressources forestières l'administration appropriée et le contrôle de la faune entomologique jouent un rôle très important, et qu'en même temps la tâche de l'entomologiste forestier est loin d'être simple. L'organisation d'un service adéquat pour la protection des forêts contre les ravages des insectes devrait se développer aussi rapidement que possible, spécialement au moyen d'une coopération entière et cordiale entre les gouvernements et les industries.

## Section 5.—Administration forestière.

### Sous-section 1.—Administration des forêts fédérales et provinciales.

La pratique généralement suivie par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux a été de disposer de la coupe du bois au moyen de licences de coupe, plutôt que la vente ferme des terres boisées. Par ce système, l'Etat garde la propriété du fonds et le contrôle des opérations d'abatage. Le revenu est prélevé sous forme de droit de souche, payable soit en une somme ronde, soit en versant à mesure que le bois est abattu, le loyer annuel pour le terrain et les droits régaliens perçus quand le bois est enlevé. Le loyer du terrain et les droits régaliens peuvent être ajustés de temps à autre à la discrétion des gouvernements, afin que le public